



LAURENAN

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

ARRETE DE CIRCULATION POUR
LA FETE DE LA MUSIQUE 2022

Le Maire de la commune de LAURENAN

- VU le Code des Collectivités Territoriales, avec notamment ses articles L. 2122-27 et L 2122-28, L 2212-1 à L 2212-4, L 2122-29, L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la voirie routière, le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique concernant la mise en place et le bon déroulement de la Fête de la Musique, édition 2022.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La Fête de la musique aura lieu le vendredi 10 juin 2022, à partir de 17 heures, à l'occasion de la Fête de la Musique, des prestations musicales auront lieu **dans le cœur du bourg.**

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont autorisés à installer une scène qui sera située sur la place et devant le commerce Cœur de Bourg du vendredi 10 juin, dès 10h jusqu'au samedi 11 juin 2022, 11h.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Du Vendredi 10 juin 2022 à partir de 10 h 00 au Samedi 11 juin 2022 jusqu'à 11heures, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits devant l'église, l'Impasse des deux puits, la rue Saint-Ronan, une partie de la rue de l'Argoat, la Place du Chêne-au-Clerc et la Venelle de la Poste.

Un itinéraire de déviation sera mis en place de la façon suivante :

1. Les usagers venant de « Le Châtre » seront tous déviés par « l'allée de la Brousse »
 - a. Les véhicules allant à PLEMET prendront la RD n° 16
 - b. Les véhicules allant à LE MENE (Saint-Gilles du Mené) prendront la VC n° 02, direction « Derrien » pour rejoindre la RD n° 792.

2. Les usagers venant de PLEMET par la RD n° 16 pourront prendre, suivant leurs destinations
 - a. « Derrien » par la RD n° 792
 - b. « Allée de la Brousse » par rejoindre la RD n°22
3. Les usagers venant de LE MENE (Saint-Gilles du Mené) par la RD n° 22 pourront passer, sur une file, par la place, direction « Le Châtre ».

ARTICLE 4 : Compte-tenu du plan vigipirate en vigueur et des mesures de sécurité à prendre pour toutes manifestations événementielles, le dispositif suivant sera mis en place sur le domaine public :

Les services techniques seront responsables de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation et de déviation. Des barrières seront installées de part et d'autre des rues décrites ci-dessus, interdites à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 5 : Une pré signalisation indiquant cette réglementation exceptionnelle sera installée à l'extrémité de cette voie, de part et d'autre de l'église et du restaurant Art des Choix.

ARTICLE 6 : Des débits de boissons temporaires seront autorisés sur le domaine public, après accord du Maire, du Vendredi 10 juin 2022 à 17 heures au Samedi 11 juin 2022 à 2 heures du matin.

ARTICLE 6 : Pendant la durée et la portion de route mentionnée à l'article 3, la circulation et le stationnement de tout véhicule, autre que ceux des organisateurs, services techniques, de médecins, de secours et d'intervention seront interdits.

ARTICLE 7 : Toute infraction, aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Merdrignac
- Lieutenant du centre de secours de Plémet

LAURENAN, le 20/05/2022

Le Maire,

Pascal ROUXEL

